

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Rousset, M. Vauzelle, Mme Delga, Mme Pires Beaune, M. Gagnaire, M. Fekl, M. Assouly, Mme Langlade, M. Plisson, Mme Marcel, M. Le Borgn', M. Marsac, Mme Lacuey, M. Boisserie, M. Beffara et M. Boudié

ARTICLE 28 DECIES

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« I bis – Au premier alinéa de l'article 1649 A *ter* du même code, les mots : « répartis par région » sont remplacés par une phrase ainsi rédigée : « La déclaration précise la répartition par région et pour chaque région et le nombre de sillons-kilomètres commandés par les autorités régionales. ». » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre de sillons-kilomètres sert de clé de répartition de la recette IFER matériel roulant ferroviaire voyageurs entre les Régions.

D'une année sur l'autre, la part de chaque région peut varier de façon importante. L'absence de détail sur le nombre de sillons-kilomètres ne permet pas aujourd'hui de comprendre les raisons de ces évolutions.

Cet amendement vise donc à apporter aux régions l'information nécessaire sur la part qu'elles peuvent maîtriser, en tant qu'autorités du transport régional.